



## EXERCICE PPI DU 12 OCTOBRE 2006

### TOTAL - SITE DE GARGENVILLE

*Le 12 octobre 2006, sur le site de l'établissement pétrolier Total de Gargenville, le Plan Particulier d'Intervention (PPI) a été mis en œuvre dans le cadre d'un exercice grandeur nature.*

*Cet exercice poursuivait les mêmes objectifs que la dernière simulation organisée le 14 février 2002 : tester l'efficacité du PPI et aider la population à adopter les bons réflexes en cas d'accident industriel.*

#### LE SCÉNARIO

**8h00** : Sur le site de Total, des ouvriers exécutent des travaux de maintenance sur la sous-cuvette du bac D3, travaux impliquant notamment la réalisation de soudures.

Erreur de manipulation, un engin de levage arrache un tuyau entraînant une déchirure à la liaison entre la robe du réservoir et le tuyau. L'essence sans-plomb contenue dans la sous-cuvette se répand alors et, rapidement, prend feu du fait de la présence d'un poste de soudage à proximité. Cet incendie déborde peu de temps après dans la sous-cuvette D4, voisine du sinistre.

Les ouvriers, choqués mais indemnes, parviennent à s'échapper et donnent rapidement l'alerte.

#### OBJECTIFS DE L'EXERCICE

En plus de sensibiliser et de former la population à la question des risques industriels, l'exercice PPI permet d'éprouver le caractère opérationnel du plan.

L'exercice du 12 octobre 2006 réalisé à Gargenville sur le site de Total avait plus particulièrement pour objectif de tester les points suivants :

- l'intervention des secours
- la mise à l'abri des écoles
- l'information du public
- la gestion des médias

#### ÉTABLISSEMENT TOTAL DE GARGENVILLE

**Implantation** : établissement d'environ 103 hectares situé sur les communes de Gargenville, Porcheville et Issou.

**Effectif** : 46 personnes.

#### Activités :

- fabrication de carburéacteur
- stockage d'hydrocarbures liquides
- réception et expédition des produits par route, rail et oléoducs
- exploitation du Pipeline d'Ile-de-France

**Risques liés aux produits** : incendie et explosion.

**Situation administrative** : soumis à autorisation avec servitude d'utilité publique (Seveso seuil haut).



Déploiement réel des moyens d'extinction



## CHRONOLOGIE DES FAITS

**8h05** : Alerté par les ouvriers présents sur le lieu du sinistre, l'exploitant déclenche le POI (Plan d'Opération Interne). Très rapidement, les couronnes de refroidissement des cuves exposées au feu déversent de la mousse puis de l'eau dopée afin de ralentir la progression du sinistre. Dix minutes plus tard, les moyens de 1<sup>ère</sup> intervention présents en permanence sur le site de Total convergent vers l'incendie et mettent en place les rampes de brumisation au sol puis les canons à eau.

**8h45** : Les sapeurs pompiers arrivent en renfort avec des moyens d'intervention supplémentaires. Un PCO (Poste de Commandement Opérationnel) et un PC Ex (Poste de Commandement Exploitant) sont mis en place.

Face à l'ampleur du sinistre, le Préfet décide de déclencher le PPI.

**9h02** : La sirène retentit. Un son modulé (montant et descendant) d'une minute se répète trois fois, à 5 secondes d'intervalle. A partir de cet instant, chaque personne présente dans la zone PPI est invitée à se mettre à l'abri.

Cette mise à l'abri n'est pas justifiée par un risque de toxicité, mais c'est un moyen de protéger la population du flux thermique qui pourrait se dégager d'un tel accident. C'est également un moyen efficace de fixer la population et ainsi, de faciliter le travail des secours, notamment dans la situation où une procédure d'évacuation devrait être organisée.

Dès 9h30, l'alerte est relayée par des EMA (Equipements Mobiles d'Alerte c'est-à-dire des véhicules équipés de haut-parleur) pendant toute la période de l'alerte, pour informer les personnes qui n'auraient pas entendu la sirène. Le message est également diffusé sur les ondes par Radio Vexin (96.2 Mhz).

Les effectifs des services de police mobilisés pour l'occasion procèdent progressivement au bouclage du périmètre en 23 points, sans que la circulation des personnes et des véhicules ne soit réellement interrompue.

En collaboration avec la DDE et le Conseil Général des Yvelines, des itinéraires de déviation sont mis en place.

La SNCF, dont une partie du réseau est située dans le périmètre de sécurité, est informée de la situation et invitée à interrompre la circulation sur ses voies (factice).



Mise en place des moyens de secours autour du PCO

## RAPPEL : QU'EST-CE QU'UN PPI ?

Le PPI est un plan d'urgence établi par le Préfet de département. Il est instauré notamment autour des stockages souterrains de gaz et des établissements Seveso seuil haut dans un périmètre où un accident est susceptible d'avoir des effets sur les populations extérieures à l'établissement à l'origine de l'accident.

Le périmètre d'application du plan est déterminé sur le fondement des études de dangers qui prennent en compte notamment les paramètres météorologiques et hydrologiques locaux ou encore des données démographiques et économiques.

Le PPI a vocation à régir les situations de crise.

A ce titre, il :

- détermine les modalités de transmission de l'alerte aux populations et aux services de secours
- détermine les mesures à prendre et les procédures à engager (ex : procédure de réquisition)
- recense les moyens disponibles
- organise la coordination des différents organismes appelés à intervenir.

En cas d'accident, l'exploitant avertit le Préfet qui déclenche le PPI s'il juge que les effets peuvent atteindre les populations à l'extérieur du site. Il devient alors le directeur des opérations de secours.

**Le PPI de l'établissement TOTAL de Gargenville**  
Approuvé le 12 juillet 2006, le PPI remplace la version de 1998. Il en découle un élargissement du rayon de secours qui passe de 800 à 1400 mètres. Ce rayon est basé sur le phénomène «boule de feu».

Pendant ce temps, la Cellule d'Information du Public (CIP) composée d'agents de la préfecture et de bénévoles spécialement formés, est assaillie d'appels téléphoniques lancés par des volontaires dans le cadre de l'exercice.

L'ensemble des informations relatives à l'exercice transitent par le PCO (Poste de Commandement Opérationnel) installé hors de la zone de sécurité, à l'hôtel de ville de la commune de Limay et dirigé par Madame Le Mouël, sous-préfète de Mantes-la-Jolie.

Non loin de là, dans une salle prévue pour la communication aux médias, des journalistes suivent l'évolution de la situation grâce à un système de vidéo transmission.

**11h00** : L'alerte est levée par le Préfet. La population en est informée par la sirène qui émet un son continu de 30 secondes. Ce message est également repris par les EMA qui sillonnent le périmètre et par Radio Vexin. L'exercice est terminé, c'est l'heure du bilan.



Le Poste de Commandement Opérationnel (PCO)

## RETOUR D'EXPÉRIENCE

Chaque exercice PPI est l'occasion de relever des difficultés ou des dysfonctionnements qui n'avaient pas été envisagés par le plan. L'objectif étant, à terme, de tenir compte des enseignements tirés de cette expérience pour améliorer la gestion de l'accident dans sa globalité.

L'exercice du 12 octobre a permis de tirer un certain nombre de conclusions.

### Une information du public à renforcer

En effet, à l'instar de ce qui s'était produit lors de la simulation de 2002, le signal d'alerte n'a pas été convenablement entendu par tous et ce, malgré les travaux réalisés depuis par l'exploitant et les tests effectués en 2005 et 2006. Pour palier ce problème, plusieurs solutions sont à l'étude dont notamment l'utilisation des sirènes composant le Réseau National d'Alerte (RNA).

En ce qui concerne la Cellule d'Information du Public (CIP), les mesures à envisager sont principalement d'ordre organisationnel (prévision d'une relève, aménagements de la salle, nécessité de fiches synthétiques sur le périmètre PPI...).

L'information des médias via vidéo transmission a, quant à elle, donné entière satisfaction.

### Une action des services d'intervention jugée satisfaisante

Les actions menées sur le site de Total par l'industriel et le SDIS\* se sont convenablement déroulées. Néanmoins, des efforts doivent être faits concernant le guidage des secours vers le lieu du sinistre.

Le bilan concernant le bouclage du périmètre PPI par la DDSP\*\* est également positif. L'expérience a permis d'établir la nécessité de prévoir une relève des équipes si la situation était amenée à perdurer.

### Des mesures visant à améliorer le fonctionnement du PCO

Un certain nombre de mesures sont envisagées pour améliorer le fonctionnement du PCO (exemples : l'instauration de badges d'identification ou la mise à disposition d'une version informatique du PPI).

Il a également été proposé de regrouper les PCO potentiels pour les différents établissements de la zone afin de mutualiser les moyens disponibles et ainsi s'assurer d'un PCO mieux équipé.

\*Service Départemental d'Incendie et de Secours

\*\* Direction Départementale des Services de Polices

## PENDANT CE TEMPS DANS LES ÉCOLES...

Même si la sirène d'alerte n'a pas été entendue par tous, chacun des 9 établissements\* prenant part à l'exercice a été averti du déclenchement de l'alerte et a ainsi pu mettre en œuvre les mesures prévues pour la mise à l'abri des élèves.

Pour chaque établissement le rituel est le même : une fois l'alerte donnée, les enfants sont conduits dans le plus grand calme vers les zones de leurs établissements destinées au confinement. Ces zones ont préalablement été identifiées par le Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS). Les ouvertures et aérations sont ensuite obstruées par les enseignants à l'aide de scotch.

Commence alors une longue attente qui ne prendra fin que 2h00 plus tard avec la levée de l'alerte.

Tout au long de l'exercice, des observateurs notent scrupuleusement les réactions de chacun, relèvent le temps nécessaire à la réalisation des différentes phases du plan.

Ces observations seront utiles au debriefing «à chaud» prévu l'après-midi même au collège d'Issou, entre les responsables d'établissements, enseignants, observateurs, représentants du rectorat et de l'inspection académique ayant pris part à l'exercice.

Ce debriefing est l'occasion pour chacun de faire part de son expérience et de la façon dont il l'a vécu. C'est également l'occasion de tirer un premier bilan positif de cet exercice, mettant en avant la bonne coopération des élèves ainsi que la motivation et l'implication du corps encadrant. Pour preuve, certains enseignants ont été testés sur leur capacité à détecter l'absence d'élèves au sein du groupe dont ils avaient la charge. Mission réussie.

De l'avis général, la réactivité et l'organisation ont nettement progressé depuis le dernier exercice.

Ces résultats encourageants sont une preuve supplémentaire pour les parents de l'efficacité de la prise en charge de leurs enfants par le système scolaire et de l'intérêt porté à leur sécurité.

**Outre le fait de les rassurer, cet exercice est également l'occasion de leur rappeler qu'en cas d'alerte, ils ne doivent en aucun cas venir chercher leurs enfants. Se faisant, ils mettraient leur vie et celle des enfants en danger et pourraient ralentir l'action des secours.**

\* A Porcheville : Ecole élémentaire Pierre et Marie Curie, école maternelle et primaire Mathurin Cordier, école maternelle Les Marronniers et Lycée Lavoisier.

A Issou : Ecole maternelle Famy, école maternelle Plein Ciel, Ecole des Quatre Elements et Collège Jacques Cartier.

N.B. : Les établissements précédemment cités, ainsi que les parents d'élèves avaient été avertis au préalable de la tenue de cet exercice (date et heure).

## RAPPEL DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### Les bons réflexes à adopter en cas d'accident industriel



#### ALERTER

Si vous êtes témoin d'un accident, prévenez les pompiers via le numéro d'urgence : **18 ou 112**.



#### S'ABRITER

Rentrez dans le bâtiment le plus proche : en restant dehors vous n'êtes pas protégés.



#### SE PROTÉGER

Fermez toutes les ouvertures (portes, fenêtres...). Restez dans le bâtiment et attendez les consignes.



#### S'INFORMER

Ecoutez la radio pour suivre l'évolution de la situation. Une radio alimentée par des piles est préférable en cas de coupure d'électricité.



**N'allez pas chercher vos enfants à l'école**, car ils y sont en sécurité, les enseignants connaissent les consignes.



**Ne téléphonez pas aux services de secours** pour leur demander des renseignements, vous risqueriez de saturer le réseau téléphonique.

En cas de sinistre important, vous serez informés par les services compétents (mairie, sous-préfecture) qui mettront en œuvre les moyens nécessaires : diffusion de message par haut-parleurs, affichages sur les panneaux électroniques, information par la radio.

Pour information, le SPI a édité une brochure (format A5) intitulée «Que faire en cas d'incendie industriel?».

Ce document présente, de manière synthétique, les effets d'un incendie industriel et le rôle de chacun des acteurs sur le terrain. Il rappelle également les consignes à respecter en cas d'alerte.



**Cette brochure est à votre disposition en nombre sur simple demande.**

**N'hésitez pas à en demander communication au :**

**Tél. : 01 39 24 82 52**

**ou par mail à l'adresse suivante :**

**[spivds@laposte.net](mailto:spivds@laposte.net)**

Le SPI Vallée de Seine tient à remercier toutes les personnes qui lui ont permis d'observer cet exercice depuis l'intérieur, et ce dans les meilleures conditions, et plus particulièrement : la Sous-préfète de Mantes-la-Jolie, le SIDPC de la Préfecture des Yvelines, le Chef d'exploitation de l'Établissement Total de Gargenville, la ville de Limay, l'Inspection académique et le Rectorat.

## LE DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE

Depuis le 31 décembre 2005, les propriétaires publics ou privés «d'immeubles destinés à l'usage industriel» dont le permis de construire a été délivré avant le 1<sup>er</sup> juillet 1997 doivent avoir constitué un Dossier Technique «Amiante» (DTA).

Il en va de même pour les Immeubles de Grande Hauteur (IGH) hors usage d'habitation et les Etablissements Recevant du Public (ERP) de la 1<sup>ère</sup> à la 4<sup>ème</sup> catégorie, et ce depuis le 31 décembre 2003.

Par la circulaire interministérielle du 14 juin 2006<sup>1</sup>, le gouvernement a décidé de renforcer les contrôles afin de vérifier l'application de la réglementation amiante dans les immeubles bâtis, en particulier pour ce qui est de la constitution du DTA. Pour ce faire, il a associé à ces opérations de suivi et de contrôle tous les services de l'Etat compétents.

Ainsi, pour ce qui est des Installations Classées (IC), les inspecteurs des installations classées (ICC) de la DRIRE Ile-de-France, à l'occasion des visites ou inspections de ses agents, sont désormais habilités à demander la présentation du DTA.

Le décret du 25 août 2006<sup>2</sup> a modifié le code de la santé dans ce sens. Mais, si les inspecteurs IC peuvent contrôler l'existence d'un tel document, ils ne sont, en aucun cas, habilités à en vérifier la conformité.

De fait, lors de prochaines visites ou dans le cadre de contrôles à venir, l'exploitant d'une installation classée concernée sera amené à présenter à l'inspecteur des installations classées de la DRIRE son DTA, et ce, qu'il soit propriétaire ou non de ses locaux.

En effet, en application de l'article R1334-28 du Code de la santé publique, le propriétaire d'un immeuble est tenu de communiquer le DTA à ses occupants lorsque ceux-ci en font la demande.

Les premiers retours sur la mise en œuvre de la circulaire de 2006 par l'inspection des installations classées au niveau national montrent qu'à ce jour, 13 à 17 % des installations concernées interrogées n'ont pas de DTA.

Cette actualité est l'occasion de faire un point sur le DTA.

### PETIT RAPPEL SUR LE DTA

L'obligation de constituer un DTA a été instaurée par le décret du 13 septembre 2001<sup>3</sup>. Avant cette date, seule l'amiante friable faisait l'objet d'un repérage.

Avec le décret de 2001, l'obligation de repérage a été étendue à tous les matériaux contenant de l'amiante.

#### SA FINALITÉ

La réalisation d'un DTA permet de centraliser l'ensemble des informations relatives à la présence de matériaux ou produits amiantés dans un bâtiment. Ce document va au-delà du simple repérage et rappelle également les mesures de sécurité à respecter dans le cadre d'intervention sur ces produits.

Ce faisant, il participe à la politique de prévention en matière d'impact sanitaire pour les personnes réalisant des opérations d'entretien et de maintenance sur ces bâtiments.

#### LA COMPOSITION DU DOSSIER

Conformément aux dispositions de l'article R1334-26 du Code de la santé publique, le dossier technique «Amiante» comporte :

- la localisation précise des matériaux et produits contenant de l'amiante et, le cas échéant, leur signalisation,
- l'enregistrement de l'état de conservation de ces matériaux et produits,
- l'enregistrement des travaux de retrait ou de confinement de ces matériaux et produits et des mesures conservatoires mises en œuvre,
- les consignes générales de sécurité à l'égard de ces matériaux et produits (procédures d'intervention, procédures de gestion et d'élimination des déchets),
- une fiche récapitulative.

<sup>1</sup> - Circulaire interministérielle n°DGS/2006/271 relative à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis.

<sup>2</sup> - Décret n° 2006-1072 du 25 août 2006 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et modifiant le code de la santé publique (dispositions réglementaires).

<sup>3</sup> - Décret n°2001-840 du 13 septembre 2001 modifiant le décret n°96-97 du 7 février 1996 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis et le décret n°96-98 du 7 février 1996 relatif à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante.

<sup>4</sup> - Arrêté du 22 août 2002 relatif aux consignes générales de sécurité du dossier technique « amiante », au contenu de la fiche récapitulative et aux modalités d'établissement du repérage, pris pour l'application de l'article 10-3 du décret n° 96-97 du 7 février 1996 modifié.

## LE REPÉRAGE DES MATÉRIEAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE

La constitution d'un DTA implique donc, en premier lieu l'identification et la localisation de l'amiante potentiellement présent dans l'immeuble. C'est l'objet du repérage.

### Modalités du repérage

Le DTA est donc établi sur la base d'un repérage étendu qui concerne les matériaux et produits accessibles sans sondage destructif (liste des matériaux définie en annexe du décret n°2001-840). Il est effectué selon les modalités prévues en annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002<sup>4</sup> par un contrôleur technicien ou un technicien de la construction ayant contracté une assurance professionnelle pour ce type de mission.

Ces derniers sont les seuls habilités à établir la présence ou l'absence d'amiante dans un immeuble.

En cas de doute, le contrôleur ou le technicien procède à un prélèvement pour analyse auprès d'un organisme agréé.

## L'INTÉGRATION DES CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

L'annexe II de l'arrêté du 22 août 2002 précité, précise les conditions d'intégration de ces consignes au dossier.

Ainsi, le DTA doit expliciter, sous la forme de consignes de sécurité adaptées à la situation de l'immeuble, les mesures de précaution mises en œuvre pour «limiter le risque d'exposition des occupants et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux et produits contenant de l'amiante».

L'arrêté prévoit par ailleurs, une «base minimale» de consignes à intégrer en matière de sécurité, mais également en matière d'informations générales et d'informations à destination des professionnels. Etant précisé que cette base minimale de consignes ne s'applique qu'aux «matériaux et produits en bon état de conservation».

## LA COMMUNICATION ET LA MISE À DISPOSITION DU DOSSIER

(ART. R1334-28 DU CODE DE LA SANTÉ PUBLIQUE)

Un certain nombre de personnes sont habilitées à demander communication du DTA, notamment :

- les occupants de l'immeuble concerné,
- les chefs d'établissements,
- les représentants du personnel,
- les médecins du travail (si l'immeuble comporte des locaux de travail),
- les inspecteurs du travail ou les inspecteurs d'hygiène et sécurité,
- les inspecteurs de la jeunesse et des sports,
- les inspecteurs des installations classées et des installations nucléaires de base mentionnées à l'article L. 514-5 du code de l'environnement ....

Par ailleurs, le propriétaire doit communiquer le dossier à toute personne physique ou morale effectuant des travaux dans l'immeuble. Cette communication doit être attestée par un écrit.

La fiche récapitulative du DTA doit, quant à elle, être communiquée aux chefs d'établissements (lorsque l'immeuble abrite des locaux de travail) dans le mois qui suit sa constitution ou sa mise à jour.

## LES SANCTIONS

La carence de DTA constitue une infraction qui expose le propriétaire au paiement d'une amende de 1500 € (contravention de 5ème classe). Pour les personnes morales, cette amende est multipliée par cinq (art. 121-2 du Code pénal).

En cas de récidive, les sommes prévues sont doublées.

## LA FICHE RÉCAPITULATIVE

Le contenu de cette fiche est fixé par l'annexe III de l'arrêté du 22 août 2002.

De fait, doit y figurer :

- la date de rédaction et des mises à jour,
- l'identification de l'immeuble pour lequel le dossier est constitué,
- les coordonnées de la personne détenant le dossier,
- les modalités de consultation du dossier,
- la liste des locaux ayant donné lieu au repérage étendu,
- la liste des locaux ayant donné lieu au diagnostic amiante,
- la liste des matériaux et produits contenant de l'amiante et leur localisation précise,
- l'état de conservation des flocages, calorifugeages et faux plafonds, et -le cas échéant- des autres produits et matériaux contenant de l'amiante,
- les mesures préconisées par l'opérateur de repérage lorsque des matériaux ou produits dégradés ont été repérés,
- les consignes générales de sécurité,
- la fiche récapitulative des travaux de retrait ou de confinement des matériaux ou produits contenant de l'amiante.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS

[http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id\\_article=5547](http://www.logement.gouv.fr/article.php3?id_article=5547)

<http://www.sante.gouv.fr/htm/dossiers/amiante.sommaire.htm>

[http://www.travail.gouv.fr/dossiers/sante-securite-au-travail/amiante/les-plans-actions-amiante\\_2617.html](http://www.travail.gouv.fr/dossiers/sante-securite-au-travail/amiante/les-plans-actions-amiante_2617.html)

## ACTUALITÉS DES MEMBRES DU SPI VALLÉE DE SEINE

### INAUGURATION DE LA TRANCHE 2 DE LA CENTRALE THERMIQUE DE PORCHEVILLE

Le 12 décembre dernier, la centrale EDF de Porcheville a inauguré le redémarrage de sa tranche 2, après 18 mois de travaux de modernisation. Cette tranche, d'une puissance de 600 MW, est arrivée sur le réseau pour répondre à une demande croissante d'énergie. Elle s'inscrit également dans le cadre d'une reconcentration des moyens de production (fermeture de deux centrales à charbon à Champagne-sur-Oise et Vaires-sur-Marne).

Le redémarrage de la dernière des quatre tranches de la centrale est en cours pour un retour sur le réseau à l'automne 2008.

### 2<sup>E</sup> SALON DE L'ENVIRONNEMENT A POISSY

La ville de Poissy a organisé, sous le patronage de l'explorateur et cinéaste Nicolas Vanier, son **2<sup>e</sup> salon de l'environnement** intitulé «Un développement durable pour la protection de la planète».

Ce salon avait pour objectif d'expliquer et de rendre concret le concept de **développement durable**. De nombreux partenaires, au rang desquels le SPI Vallée de Seine, étaient présents à cette manifestation ouverte au public qui s'est déroulée du 10 au 18 mars au Centre de Diffusion Artistique de Poissy. Cette deuxième édition a accueilli de nombreux visiteurs, notamment du monde scolaire.

### CONCOURS YVELINES ENVIRONNEMENT

Comme chaque année, l'association Yvelines Environnement organise un jeu-concours à destination des scolaires (6-15 ans) dans le cadre d'un cycle d'éducation à l'environnement mené en partenariat avec le Ministère de l'Ecologie et l'Inspection Académique. Le thème retenu cette année est «Le climat : quels liens entre l'environnement, la nature et la vie de l'homme».

Ce concours est ouvert aux individuels et aux classes à l'occasion d'activités pédagogiques organisées par les enseignants. Les bulletins de participation sont disponibles dans toutes les gares SNCF du département des Yvelines depuis le 9 janvier (bulletins à renvoyer avant le 8 avril).

Pour plus d'informations : [www.yvelines-environnement.org](http://www.yvelines-environnement.org)



2<sup>ème</sup> Salon de l'Environnement à Poissy

## ACTUALITÉS DU SPI VALLÉE DE SEINE

### GUIDE PPRT À DESTINATION DES ÉLUS LOCAUX

Le ministère de l'écologie a édité un guide destiné aux élus locaux sur la question des PPRT (Plans de Prévention des Risques Technologiques). Outre une présentation des PPRT, ce document précise notamment la place de l' élu local dans leur mise en œuvre.

Vous pouvez le consulter sur le site du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable : <http://publications.ecologie.gouv.fr/spip.php?article45&lang=fr>

### CLIC

Le premier CLIC (Comité Local d'Information et de Concertation) de Coignères, créé autour des établissements Compagnie Industrielle Maritime et Raffinerie du Midi s'est réuni le 26 janvier à Rambouillet. Monsieur le Sous-préfet de Rambouillet a, à cette occasion, été élu Président du CLIC. Au programme de cette première réunion, la présentation de la démarche d'élaboration des PPRT.

Une réunion de CLIC concernant les établissements Total et Géovexin de Gargenville aura lieu le 17 avril prochain.

## ACTUALITÉS DU SPI VALLÉE DE SEINE (SUITE)

### SITES ET SOLS POLLUÉS EN VALLEE DE SEINE



Le S3PI vient d'éditer une plaquette d'information intitulée «Sites et sols pollués ou potentiellement pollués en Vallée de Seine».

Cette plaquette présente les grands axes de la politique nationale en la matière ainsi que les principales techniques de réhabilitation actuellement disponibles.

Elle fait également le point sur les sites recensés en Vallée de Seine et présente les outils internet à disposition du public concernant cette thématique.

Pour toute communication de cette publication, merci d'adresser vos demandes au secrétariat du SPI Vallée de Seine au 01 39 24 82 52 ou par mail à l'adresse suivante : [spivds@laposte.net](mailto:spivds@laposte.net)

### COMMISSIONS

La commission air du SPI Vallée de Seine s'est tenue le 25 janvier dernier sous la présidence du Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye. Cette commission a réuni près de 70 personnes sur le site EDF de Porcheville autour du thème de l'énergie et de ses déclinaisons en Vallée de Seine.



### PROCHAINE COMMISSION DU S3PI

La commission Risque se déroulera le 24 avril à Mantes-la-Jolie.

### ENQUÊTES PUBLIQUES

Le tableau ci-dessous indique la prévision des dates d'enquêtes publiques (EP) des installations classées de Vallée de Seine telles qu'elles sont connues le jour de parution.

Organisme	Collectivité	Activités	Date prévue d'EP
SIAAP	Triel-sur-Seine	Projet d'exploitation d'une unité de séchage de boues	12/03/07 au 13/04/07
GDE	Limay	Projet d'exploiter une plate-forme de recyclage et demande d'agrément pour le broyage de VHU	26/03/07 au 27/04/07